

# Comment suis-je rémunérée?



SEPTEMBRE 2017

L'une des qualités que mes clients recherchent pour leur conseiller financier est sans aucun doute la transparence. C'est pourquoi j'aborde toujours avec plaisir le sujet de ma rémunération. Disons-le d'emblée, pour plusieurs, ce point est le plus tabou d'entre tous. Mais si votre conseiller financier évite complètement le sujet, vous devriez vous poser de sérieuses questions!

## Soyons honnêtes : investir peut être compliqué

Voilà pourquoi vous avez décidé de travailler avec un conseiller financier : cette personne peut vous guider dans le monde du placement et vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Par contre, bon nombre d'épargnants reconnaissent qu'ils ne savent pas exactement comment leur conseiller est rémunéré. Saviez-vous que 39 % des Québécois ont répondu qu'on ne leur facture aucuns frais pour les services financiers professionnels reçus, selon un récent sondage réalisé par Credo Consulting? Peut-être n'ont-ils pas osé le demander à leur conseiller!

## « Comment êtes-vous rémunérée? »

N'hésitez jamais à me poser cette question. Non seulement vous saurez à quoi vous en tenir, mais vous comprendrez aussi les coûts associés à mes services et pourrez mieux estimer la valeur des conseils que j'offre.

## Voici en bref comment ça fonctionne :

À l'achat de parts d'un fonds commun de placement, vous pouvez payer des frais de souscription. Ces derniers sont versés au courtier en épargne collective, qui verse ensuite une partie de cette somme à son représentant (moi, en l'occurrence).

## Voici les principales options pour les frais.

### 1. Frais de souscription initiaux (FSI) :

- Les FSI sont payables à l'achat.
- Vous et votre conseiller négociez le montant que vous paierez.
- Les frais varient habituellement entre 0 et 5 % du montant initial du placement.
- La société de fonds déduit ces frais du montant de votre placement et les verse à votre courtier (qui paie le conseiller) sous forme de commission.

### 2. Frais de souscription différés (FSD) :

- Les FSD sont payés par la société de fonds.
- La totalité de votre placement est investie dans le fonds commun, et la société verse au courtier (qui paie le conseiller) une commission de 5 % au moment de l'achat. Vous ne payez pas de frais si vous conservez votre investissement dans le fonds pendant un nombre d'années prédéterminé.
- Si vous rachetez votre placement avant ce terme, vous paierez des frais de rachat hâtif, qui seront déduits du montant du retrait.

Bien que ce ne soit pas mon cas, certains conseillers optent pour une rémunération par honoraires.

J'espère que ces explications sauront répondre à vos interrogations. Dans le cas contraire, n'hésitez surtout pas à communiquer avec moi pour en discuter!

Planificatrice financière | Conseillère en sécurité financière autonome | Représentante en épargne collective  
Représentante plan de bourses d'études | Rattachée aux Services en placements PEAK

## À PROPOS DE JULIE GUAY



Julie œuvre dans le domaine des assurances de personnes et de la planification financière depuis 2001. Soucieuse d'offrir à ses clients un service professionnel de qualité, elle a pour objectif de vous préparer à faire face aux imprévus de la vie tant sur le plan personnel que professionnel et, bien sûr, de vous aider à réaliser vos rêves.

**Ma mission : vous informer, vous protéger et vous enrichir.**

[www.julieguay.com](http://www.julieguay.com)

450 974-2452  
514 233-4145  
[julie@julieguay.com](mailto:julie@julieguay.com)



**SERVICES  
FINANCIERS**  
JULIE GUAY